

Chapitre 5

Entrée en formation

1. Textes réglementaires

Le diplôme d'État de moniteur-éducateur, anciennement CAFME (certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur) a été institué par le décret n° 2007-898, modifiant ainsi le décret n° 90-575 du 6 juillet 1990.

La formation permettant d'accéder à ce diplôme est encadrée par l'arrêté du 20 juin 2007. Elle doit permettre aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficultés ou en situation de handicap.

Son contenu sera détaillé dans les chapitres suivants.

2. Inscription à la formation : où et quand s'inscrire ?

L'inscription se fait directement auprès des centres de formation qui proposent la préparation au DEME (liste en annexe). Bon nombre de ces centres ont aujourd'hui un système d'inscription par Internet.

Il n'existe pas de dates précises auxquelles les candidats doivent s'inscrire. Il est fortement conseillé de se rapprocher des centres de formation proposant la préparation au DEME pour connaître exactement les périodes d'inscription aux épreuves d'admissibilité puis d'admission. Ces périodes s'échelonnent sur plusieurs mois. Il ne faut pas hésiter à s'inscrire dans plusieurs centres de formation.

3. Préparation aux concours d'entrée

Il existe deux types de préparation aux concours d'entrée. La préparation par correspondance ou la préparation dans un centre dit centre de préparation aux concours d'entrée dans les centres de formation de travailleurs sociaux.

3.1. Préparation par correspondance

De nombreux organismes de formation à distance proposent une formation visant à préparer au mieux les concours d'entrée dans les centres de formation. Cette formation, durant de 6 à 12 mois, consiste en l'apport de connaissances spécifiques aux secteurs social et médico-social (handicap, protection de l'enfance...), mais aussi des apports en culture générale. La méthodologie de l'écrit peut aussi être abordée (synthèse de document, résumé de textes...).

Cette préparation à l'épreuve écrite peut être associée à une préparation à l'épreuve orale, qui a généralement lieu dans les locaux de ces organismes.

3.2. Préparation dans des centres proposant des prépas

Ces centres proposent également des apports concernant le secteur social et médico-social. De plus, ils permettent aux étudiants de faire des stages dans des structures dans lesquelles des moniteurs-éducateurs travaillent (foyer de l'enfance, foyers pour personnes en situation de handicap...), ce qui permet d'acquérir une expérience pratique, forte appréciée par les centres de formation. Une préparation à l'épreuve orale est également proposée.

4. Admission

4.1. Conditions générales

Il faut être âgé(e) de 18 ans au minimum à l'entrée en formation. Aucun diplôme n'est requis à l'entrée en formation. En revanche, sont dispensés des épreuves écrites les candidats titulaires d'un :

- baccalauréat général ;
- baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale ;
- baccalauréat services en milieu rural ;
- diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale ;
- diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile ;
- diplôme d'État d'assistant familial ;
- diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- BEP carrières sanitaires et sociales.

Dans ce cas, les candidats devront joindre la photocopie du diplôme obtenu au centre de formation dans lequel ils passeront la sélection.

4.2. Admission en centre de formation

Les inscriptions se font auprès du centre de formation choisi (plusieurs inscriptions auprès de plusieurs centres sont possibles).

Il existe différentes modalités d'inscription selon les centres de formation.

Cependant, les pièces suivantes devront être fournies :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- une lettre de motivation ;
- les pièces justifiant d'un diplôme ou d'une formation.

5. Épreuves d'admission

L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur-éducateur stipule :



« Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du Code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. »

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

5.1. Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite qui a pour but, entre autre, de vérifier les capacités de raisonnement, d'analyse, de synthèse mais aussi le niveau de culture générale. Ces exercices peuvent prendre des formes très différentes en fonction du centre de formation : dissertation, synthèse, questionnaire à choix multiples, résumé de texte ou encore commentaire de texte.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne à l'épreuve d'admissibilité pourront s'inscrire à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve écrite d'admissibilité ne pourront poursuivre la procédure d'admission.

Exemples d'épreuves écrites d'admissibilité :

Sujet de l'Institut régional de travail social et de recherches sociales de Neuilly sur Marne, 2011

Consigne : faire un résumé de texte en reprenant les idées principales (attention de ne pas dépasser 25 lignes maximum).

Citer trois mots clés que vous inspire le texte.

Faire un commentaire en développant vos réflexions sur le thème traité par le ou les auteurs.

Vous essayerez de faire référence à vos connaissances sur l'actualité sociale et les données -professionnelles ou personnelles- dont vous disposez concernant cette question.

Votre travail sera évalué au regard des aptitudes suivantes :

- *capacité d'expression et de rédaction ;*
- *capacité de synthèse ;*
- *capacité de raisonnement.*

Chacune des deux parties de cette épreuve sera notée sur 10.

TÉLÉVISION ALLUMÉE, BASILE, 15 ANS, écoute de la musique en surfant sur Internet, tout en envoyant un texto à sa copine...

Blogs, chats, messageries instantanées et autres jeux vidéo..., les – nouvelles ? – technologies de l'information et de la communication (TIC) sont omniprésentes dans le monde des jeunes.

On pourrait même croire que ces générations sont nées prééquipées des circuits neuronaux destinés à leur maniement, à en juger par l'aisance avec laquelle ils entrent dans ces univers dès le plus jeune âge...

Non sans énerver les plus anciens qui doivent parfois fournir quelques efforts pour être à la hauteur !

Mais, comme le remarque Sylvie Octobre, chercheuse au ministère de la Culture, le phénomène est assez récent. Et ce que l'on en sait relève davantage de discours critiques que d'analyses véritablement étayées. Il y a d'un côté les « pour », les enthousiastes, pour qui Internet ou les téléphones mobiles seraient de véritables « multiplicateurs de mobilité psychique au service de l'expérimentation de soi », des révélateurs d'une société de l'individu où chacun devrait s'inventer en permanence...

De l'autre côté, les pourfendeurs des TIC agitent la menace du « repli identitaire en tribus étanches », l'apparition de leaders d'opinion échappant à tout contrôle (*via* les blogs) et l'anéantissement de la culture derrière des écrans vides de sens...

Une chose est sûre, explique encore cette sociologue : les 13-24 ans sont la tranche d'âge la plus connectée ; le mobile commence même à y être supplanté par les messageries instantanées et Internet gagne du terrain sur les anciens médias (télévision, radio).

Aucun doute, il existe bien une socialisation numérique de la jeunesse avec, cependant, toute une diversité de facettes.

D'une part, l'utilisation des TIC évolue avec l'âge : les usages ludiques dominent chez les plus jeunes alors que les usages communicationnels montent en puissance chez les 13-17 ans qui sont en particulier les premiers « consommateurs » de blogs. Les 18-24 ans, eux, utilisent plus classiquement les courriels et se caractérisent par un fort usage du téléchargement. .../...

Le sexe et le milieu social sont aussi des éléments qui diversifient la vision d'une « Net-génération » complètement homogène. Néanmoins, toujours selon S. Octobre, les TIC sont bien un facteur de changement dans la culture juvénile. Le Net a engendré par exemple une extension des réseaux de sociabilités, bien au-delà des contacts physiques. Et aujourd'hui, « être fille ou fils de... » est devenu bien moins important qu'« être en lien avec ». C'est tout un « capital social » qui se démultiplie, et influe sur les comportements individuels : « Le Net devient alors un terrain d'élection pour la forte normativité juvénile qui fait de l'étendue de son réseau (constitué de pairs) un enjeu de reconnaissance. » Ces mutations fondamentales, conclut S. Octobre, pourraient bien être l'un des facteurs explicatifs des transformations du rapport des jeunes à la culture.

MARTINE FOURNIER

13-24 ans : portrait de la Net-génération, Sciences humaines, n° 184, juillet 2007.

Sujet de l'institut régional de travail social de la Réunion, 2006

Questionnaire :

Durée : 3 h 30, notation sur 20, coefficient 1.

Vous devez traiter l'ensemble de ces questions :

- **Question n° 1.** Récemment, le gouverneur de l'État de Californie Arnold Schwarzenegger a refusé d'exercer son droit de grâce concernant l'exécution par injection létale de « Tookie », chef de gang condamné à mort. Cet épisode nous rappelle, si besoin était, que la peine de mort est encore appliquée dans de nombreux pays aujourd'hui. Qu'en pensez-vous ?
- **Question n° 2.** L'affaire d'Outreau montre que la justice peut commettre des erreurs qui « brisent » la vie de plusieurs familles. Quelles sont vos réactions ?
- **Question n° 3.** L'insertion sociale et professionnelle des jeunes à la Réunion se pose de façon particulière et demeure problématique. Qu'en pensez-vous ?

Résumé :

Durée : 2 heures.

Consignes : *texte à résumer en 425 mots (une marge d'erreur de 10 % en plus ou en moins est tolérée). Vous devez préciser, à la fin de votre résumé, le nombre de mots que vous avez utilisés (note sur 20, coefficient 1).*

La crise sociale française : des nouvelles précarités, des salariés plus isolés.

Chômage, précarité, ségrégation, exclusion : la France est en crise, et sa classe politique impuissante. Le pays a besoin d'une nouvelle critique sociale. Le Monde, associé à La République des Idées, présentera chaque mois, jusqu'en mai 2006, une enquête sur les tensions nées du nouveau capitalisme. Au premier regard, la société française reste la société de classes qu'elle était dans les années 1950, avec un haut et un bas bien identifiés, se reproduisant implacablement de génération en génération. Non seulement les classes populaires (ouvriers et employés) n'ont pas disparu, mais elles représentent toujours la majorité de la population active (environ 60 %). En apparence, leur situation salariale reste également très stable : un ouvrier (ou un employé) gagne 2,5 à 3 fois moins qu'un cadre, aujourd'hui comme il y a vingt ans. De même, le chômage touche toujours 3 ou 4 fois plus souvent les ouvriers ou les employés que les cadres. Enfin, la démocratisation – de l'accès à l'enseignement secondaire n'a pas vraiment atténué les inégalités considérables de perspectives scolaires et sociales pour les enfants des différentes catégories.

L'échec scolaire au primaire et au collège reste 4 à 5 fois plus fréquent chez les ouvriers que chez les cadres : une majorité des enfants de cadres et une toute petite minorité (moins de 10 %) finiront ouvriers ou employés ; inversement, une majorité des enfants d'ouvriers finiront ouvriers ou employés. En somme, si l'on regarde le paysage à partir des catégories forgées dans l'après-guerre – ouvriers, employés, cadres... –, il nous renvoie l'image d'une France très stable. .../...

Et pourtant, tout a changé. Le symptôme le plus cru en est la crise générale de la représentation politique : des pans entiers du salariat modeste ont déserté la gauche et ne se sentent plus du tout représentés par les partis traditionnels. En mai 1981, le Parti socialiste rassemblait 74 % du vote ouvrier ; en avril 2002, il n'en captait plus que 13 %. La droite parlementaire ne profite guère de ce rejet : le vote des classes populaires a d'abord nourri la montée de l'abstention et, en second lieu, le vote pour les extrêmes. Lors de la dernière élection présidentielle, près du tiers des ouvriers qualifiés et des contremaîtres ont voté pour l'extrême droite. Que s'est-il donc passé ? En réalité, les instruments mobilisés pour décrire le social racontent une société en trompe-l'œil.

Les mêmes mots – ouvriers, professions intermédiaires, cadres... – décrivent des réalités sociales n'ayant plus beaucoup à voir avec la situation des années 1970. La classe ouvrière puissante et organisée a cédé la place à un nouveau prolétariat de services, invisible et dispersé. Employés de commerce, personnels des services directs aux particuliers, chauffeurs, manutentionnaires... Quelques métiers de services peu qualifiés regroupent désormais à eux seuls plus de 5 millions d'actifs, près de 3 fois plus que les ouvriers qualifiés de type industriel, figure naguère centrale de la classe ouvrière. Un peu plus haut dans la hiérarchie salariale, les professions intermédiaires se divisent de plus en plus profondément entre une fonction publique surdiplômée, agressée par le rétrécissement du périmètre de l'État et des classes moyennes du privé de plus en plus menacées par l'insécurité professionnelle. Plus haut encore, les emplois de cadres se sont multipliés, mais leur statut s'est inexorablement banalisé, surtout dans le privé : un nombre croissant d'entreprises gèrent leurs effectifs de cadres comme auparavant ceux de leurs salariés ordinaires. Un même mouvement de fragilisation des relations d'emploi traverse le haut comme le bas de la société, divisant et transformant les anciennes classes sociales. Encore résiduels au début des années 1980, les contrats à durée déterminée représentent désormais plus des deux tiers des embauches. Ils sont devenus un passage obligé pour quiconque doit trouver ou retrouver un emploi. Un tiers seulement des contrats temporaires sont transformés en contrats à durée indéterminée.

Les emplois se créent aujourd'hui dans des termes plus incertains que naguère. Par la suite, leur destin s'écrit de façon également beaucoup plus aléatoire. Au-delà des hauts et des bas de la conjoncture, le risque annuel de perte d'emploi pour le chômage a augmenté en vingt ans de 30 % environ, dans tous les métiers salariés. Aux pires moments des restructurations du début des années 1980, 4 % des salariés perdaient leur emploi pour se retrouver au chômage l'année suivante. Quinze ans plus tard, durant la phase exceptionnelle de créations d'emplois de la fin des années 1990, ce même taux de perte d'emploi était supérieur à 5 %. La croissance n'endigüe plus la montée de l'insécurité des emplois, laquelle est surtout très nette dans le secteur des services.

La fragilisation des relations d'emploi touche tout le monde, mais à des degrés divers. Les métiers d'ouvrier et d'employé sont certes davantage exposés que les métiers plus qualifiés, mais - au sein de chaque grande classe sociale - les emplois impliquant une relation de service sont davantage exposés que les autres. Plus de 25 % des employés de commerce et des personnels des services directs aux particuliers sont au chômage ou sous contrats à durée limitée, près de 2 fois plus que la moyenne nationale. Les inégalités de salaires sont restées très stables en France, mais les inégalités d'exposition à des conditions d'emploi fragiles ont augmenté considérablement.

La proportion d'ouvriers sous contrats précaires est aujourd'hui 7 fois plus forte que celle des cadres alors que ce rapport n'était que de 1 à 4 vingt ans plus tôt. Ces nouvelles formes d'inégalité sont aujourd'hui bien plus profondes que dans la plupart des autres pays occidentaux. Elles génèrent des disparités de statut inédites, assez spécifiques à la France et qui sont en réalité des inégalités dans le rapport à l'avenir et dans le degré de socialisation. Elles représentent l'une des dimensions essentielles de la nouvelle architecture sociale. Beaucoup plus que la mondialisation, c'est l'avènement d'une économie tournée vers la production de services qui transforme la condition salariale (les métiers ouvriers eux-mêmes s'exercent désormais en majorité dans les services). Au fur et à mesure qu'elles s'enrichissent, nos sociétés se détournent des produits industriels standardisés. Les entreprises industrielles elles-mêmes deviennent un lieu où se créent de plus en plus d'emplois de services (services d'études et de commercialisation notamment), à la périphérie de la production à proprement parler.

.../...

Plus fragile, le salariat est également isolé dans des structures de production plus petites où les rapports avec l'employeur, le client et le marché sont plus personnels et directs. Lors de la grande période de désindustrialisation (1980-1995), la taille des entreprises françaises s'est homogénéisée et a diminué en moyenne d'un tiers. Les enquêtes sur les conditions de travail révèlent que cette évolution s'accompagne d'une multiplication des tensions liées à la pression directe du marché, du client. Plus du tiers des ouvriers doivent désormais respecter des délais de production inférieurs à une heure. L'éclatement du salariat dans de petites structures de services favorise également l'émergence d'arrangements extrêmement divers sur les horaires et les conditions de travail entre employeurs et salariés. Cette évolution rend très difficiles l'identification de problèmes communs entre salariés d'entreprises différentes et l'émergence d'identités collectives, et complique le travail de représentation des syndicats, lesquels sont très peu implantés dans les nouveaux secteurs de services. Pour les salariés, la multiplicité et l'hétérogénéité des arrangements locaux sont la source d'un sentiment diffus d'injustice, d'arbitraire et d'illisibilité du monde du travail. La nouvelle entreprise capitaliste a peu à peu cessé d'être pourvoyeuse d'identité et de statut social. De ce point de vue, le fossé s'est creusé entre le salariat des grandes entreprises et celui des PME, le salariat du privé et le salariat du public. Le statut de la fonction publique apparaît de plus en plus comme un privilège aux yeux des salariés du privé, dont l'horizon d'emploi s'est rétréci et les conditions de travail se sont durcies.

Mais les salariés du public connaissent d'autres difficultés : durant ces années de chômage de masse, la fonction publique a été le refuge d'un nombre croissant de surdiplômés. Ces nouvelles générations de fonctionnaires ont le sentiment d'avoir déjà payé leur statut par une forme de déclassement. Elles ressentent comme d'autant plus injuste toute tentative de remise en question des termes du contrat qu'elles ont signé avec l'État.

Le malentendu et les clivages entre public et privé sont de fait de plus en plus saillants. Les résultats exprimés lors de la dernière élection présidentielle ont révélé une distance tout aussi grande entre les classes moyennes du privé et du public qu'entre les classes populaires et les classes moyennes. Gagnées par l'abstention et tentées par l'extrême droite, les classes moyennes du privé rejettent de plus en plus radicalement la société en train de s'édifier.

De nouvelles distances se creusent entre ceux que leurs statuts et leurs diplômes protègent devant l'avenir et les autres. Elles ne sont nulle part aussi visibles que sur le territoire et dans les choix résidentiels. Les changements de résidence restent en France relativement fréquents (10 % par an environ), mais ils ne donnent lieu à aucun brassage social.

Parmi les personnes changeant de résidence, les plus aisées, les plus diplômées, se massent de plus en plus exclusivement dans les quartiers les plus riches, et ainsi de suite, les plus pauvres n'ayant par défaut que les quartiers les plus déshérités pour emménager. Au final, les populations les plus riches se concentrent dans quelques territoires seulement, plus encore aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Les quartiers sensibles ne sont qu'une conséquence d'un processus de séparation traversant toute la société. L'âpreté de la ségrégation territoriale rend sensible un changement très profond dans la façon dont les classes sociales se définissent désormais les unes par rapport aux autres. La désindustrialisation a sonné le glas de catégories sociales complémentaires dans le processus de production et sur le lieu de travail. La complémentarité et la coexistence des différentes classes sociales sur les lieux de production disparaissent au profit de relations de clients à donneurs d'ordres, c'est-à-dire de relations médiatisées par le seul marché.

En forçant le trait, on pourrait dire que plus rien ne soude entre elles les différentes fractions de classes, elles n'ont plus rien à négocier et partager. Cette évolution libère et met à nu les tensions purement séparatistes et endogamiques qui sommeillent dans notre société.

ERIC MAURIN

Le Monde du mardi 22 novembre 2005.

5.2. Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est une épreuve orale qui a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que de son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle peut prendre, là encore, des formes différentes. Elle peut, par exemple, être composée de 2 entretiens individuels successifs :

- un avec un professionnel (moniteur-éducateur ou éducateur spécialisé) en exercice depuis au moins 5 ans ;
- un avec un psychologue.

Elle peut également consister en un entretien en présence des personnes précédemment citées avec, en plus, un responsable pédagogique du centre de formation.

5.3. Commission d'admission

L'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur-éducateur stipule :



« Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale. »

6. Prérequis, conseils

Il est important, en amont, de se renseigner sur la profession de moniteur-éducateur et ce, par des moyens très divers : journées portes ouvertes dans les centres de formation, rencontre de professionnels, centre d'information et d'orientation (CIO)...

Une connaissance (même partielle) de l'environnement social et médico-social semble indispensable, notamment pour les épreuves orales. Elle démontrera l'intérêt du candidat pour la profession.

De plus, il est important d'évoquer son projet professionnel. Il faut donc y avoir réfléchi en amont. Par exemple, il existe des accompagnements d'organismes de droit commun tels que des centres interprofessionnels de bilans de compétences ou d'autres organismes agréés, ou encore le pôle emploi qui propose des stages d'immersion d'une durée maximale de 15 jours, les évaluations en milieu de travail (EMT). Ces mesures sont prises en charge financièrement soit par l'employeur, soit par pôle emploi.

Une expérience antérieure auprès d'une population qu'un moniteur-éducateur est amené à accompagner est appréciée. En effet, elle permettra au candidat d'illustrer d'une manière concrète son projet professionnel.

7. Allègements et dispenses

Les diplômes préalablement obtenu par les candidats pourront leur permettre, selon le cas, de bénéficier d'allègements de contenus de formation ou de dispenses d'épreuves de certification.

Les allègements permettent une diminution du temps de formation relatif au domaine de formation (DF) concerné. Cette diminution du temps de formation ne permet cependant pas au candidat de ne pas passer l'épreuve de certification, à la différence de la dispense.

En effet, la dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de formation correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.